



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 5808

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt concernant des mesures d'harmonisation entre les formations dispensées par son ministère et celui de l'éducation nationale. Il existe dans plusieurs IUT des formations BTS avec un tronc commun d'enseignement général qui offrent aux étudiants la possibilité de s'inscrire soit dans une option Agronomie, soit dans une option biotechnologie. Par exemple, un établissement disposant déjà d'une partie des ressources en enseignants et équipements permettrait de faire fonctionner cette formation qui concernerait aussi bien les élèves de l'enseignement agricole que ceux issus des formations scientifiques de l'éducation nationale. Dans pareil cas, il apparaîtrait nécessaire que chaque chef d'établissement de lycées agricoles fasse connaître les potentialités qu'il peut offrir en la matière. Il lui demande de bien vouloir préciser les orientations ou mesures qui vont être prises en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Il existe de nombreuses formations de niveau III (baccalauréat suivi de deux années d'étude). Les unes ont une finalité professionnelle très marquée comme les différentes options du brevet de technicien supérieur agricole, les autres, comme les DEUST délivrés par les universités, sont le premier cycle permettant la poursuite d'études vers la licence ou les maîtrises de sciences et techniques. Les objectifs de la formation conduisant au brevet de technicien supérieur sont différents de ceux du diplôme universitaire de technologie. Le brevet de technicien supérieur agricole spécialise plus l'étudiant par exemple, dans le secteur des semences ou des productions animales, tout en lui apportant les savoirs fondamentaux pour s'adapter à l'évolution des techniques et des sciences. Le diplôme universitaire de technologie (DUT) option agronomie forme plutôt des généralistes, n'offrant pas de spécialité dans cette option. Aussi, les lycées agricoles pour répondre à de telles exigences disposent d'ateliers, de laboratoires, de halls technologiques, d'exploitations agricoles. De nombreux lycées agricoles ont passé des conventions avec les universités pour échanger soit des enseignants, soit des équipements pour assurer une partie de programme (lycées d'Amiens, de Tours, école nationale de formation agronomique (ENFA) de Toulouse). La loi donne au ministre de l'agriculture et de la forêt compétence pour définir les formations qu'il met en place dans les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de l'aménagement et de l'animation rurale. Cette définition se fait en collaboration avec les professionnels des secteurs concernés et donne lieu à rédaction d'un référentiel professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5808

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3369